



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le - 2 JUL. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-DPP-CDD-44**

Mise en demeure de régularisation administrative du dépôt d'explosifs de 250 kg  
de la station de Montgenèvre.

La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 et L512-12 ;

**VU** le code de la défense et notamment la partie législative - partie 2 - livre III - titre V ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-358-1 du 24 décembre 2003 portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs sur la commune de Montgenèvre (05100) ;

**VU** le récépissé de déclaration d'antériorité (rubrique ICPE 1311) du 14 octobre 2011 ;

**VU** le récépissé de déclaration d'antériorité du 1<sup>er</sup> juin 2016 (rubrique ICPE 4220-2) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 4220 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en daté du 12 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'un dépôt d'explosifs relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du code de la défense ;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt d'explosifs est utilisé dans le cadre du Plan de déclenchement préventif des avalanches (PIDA) ;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt est régulier au regard de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en stockage des détonateurs dans le dépôt 250 kg nécessite la révision de l'étude de sécurité du travail ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude de sécurité du travail approuvée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 doit faire l'objet d'un examen quinquennal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en stockage des détonateurs dans le dépôt 250 kg nécessite une modification de l'agrément technique n°2003-358-1 du 24 décembre 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de 250 kg n'est plus conforme au dossier initial déposé en septembre 2002 et complété le 28 mars 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de 250 kg n'est plus conforme à l'agrément technique n°2003-358-1 du 24 décembre 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de 250 kg n'est plus conforme à la déclaration d'antériorité du 1<sup>er</sup> juin 2016 (rubrique ICPE 4220-2) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

#### ARRÊTE

La Régie des Remontées Mécaniques de Montgenève (RRMM), ci-après dénommée l'exploitant, représentée par son Directeur Général Daniel GARCIN, dont le siège social est situé bâtiment Le Forum Place de l'obélisque 05 100 Montgenève, est mise en demeure, pour l'installation : « dépôt d'explosifs de 250 kg » qu'elle exploite sur la commune de Montgenève, de régulariser son dossier administratif en déposant un dossier de porter à connaissance (PAC) sur toutes les modifications effectuées sur le dépôt de 250 kg (constructives, consignés d'exploitation), apportées au dossier initial de septembre 2002 n°02-308.

#### Article 1 : procédure de régularisation

Les conditions pour respecter cette mise en demeure sont les suivantes :

- sous deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître, à la Préfète des Hautes-Alpes, le choix d'un bureau d'étude spécialisé en pyrotechnie pour le montage du dossier de Porter à Connaissance (fournir le bon de commande) ;
- sous dix mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant dépose en préfecture le Porter à Connaissance demandé.

Au préalable au dépôt du dossier de Porter à Connaissance, l'exploitant demande la modification de l'agrément technique et notamment de l'étude de sécurité du travail (EST).

#### Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 3 : Publicité

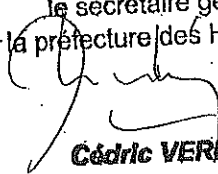
Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

#### Article 4 : Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de Montgenèvre, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de la gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes



**Cédric VERLINE**

2011.10.10